

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 6 août 2018 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 3 JUILLET 2018**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 6 AOÛT 2018**
6. **CORRESPONDANCE**
 - a) Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Réponse du ministère concernant notre demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives
7. **ADMINISTRATION**
 - Informations
 - 7.1 Résolution – embauche d'une stagiaire en génie civil au service des travaux publics
 - 7.2 Résolution - acquisition de terrains sur le chemin du Roitelet
8. **RÈGLEMENT**
 - 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #646-02-18 modifiant le règlement #646-03 et ses amendements sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux
9. **TRAVAUX PUBLICS**
 - Informations
10. **URBANISME**
 - Informations
 - Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2018 et du 26 juillet 2018
 - **Demandes de dérogations mineures**
 - 10.1 684, chemin de la Rivière
 - 10.2 286, chemin de la Corniche
 - 10.3 Lot 6 191 880, chemin de la Rivière
 - **Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**
 - 10.4 525, chemin des Cèdres
 - 10.5 308, chemin des Pins
 - 10.6 460, boul. des Laurentides (enseigne)
 - 10.7 458, boul. des Laurentides (enseigne)
 - 10.8 684, chemin de la Rivière

- 10.9 Lot 5 097 163, chemin du Versant
- 10.10 485, boul. des Laurentides
- 10.11 651, chemin des Érables
- 10.12 Lot 5 987 869 – chemin des Épinettes

- 10.13 Dépôt du certificat du greffier – processus référendaire – demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – 485, boul. des Laurentides (lot 2 312 996)
- 10.14 Résolution – adoption finale de la résolution – demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – 485, boul. des Laurentides (lot 2 312 996) situé dans la zone C-4-123
- 10.15 Résolution – modification à la contribution pour frais de parcs et espaces verts – projet de la ferme Lutfy

- 11. **ENVIRONNEMENT**
 - Informations

- 12. **FINANCES**
 - Dépôt du procès-verbal du Comité des finances

 - 12.1 Résolution – libération de retenue – Pavage Ste-Adèle Ltée – pavage 2017
 - 12.2 Résolution – libération de dépôt de garantie – Entretiens J.R. Villeneuve – balayage et nettoyage des rues 2018

- 13. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**
 - Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs

 - 13.1 Résolution – Marathon Le P’tit Train du Nord – 21 octobre 2018
 - 13.2 Résolution – achat de chandails – activité Vélo à notre santé
 - 13.3 Résolution – remboursement des frais d’inscription – Jeux du Québec

- 14. **FINANCEMENT**
 - 14.1 Demande de subvention – Opération Nez Rouge des Pays-d’en-Haut 2018

- 15. **COMMUNICATIONS**
 - 15.1 Dépôt du rapport du Comité des communications

- 16. **SERVICE D’INCENDIE**
 - 16.1 Résolution – approbation du bilan 2017 du Schéma de couverture de risques en incendie

- 17. **RÉGIE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR**
 - 17.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion extraordinaire de la Régie d’assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur tenue le 30 juillet 2018

- 18. **INFORMATIONS DIVERSES**

- 19. **VARIA**

- 20. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 21. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12482-0818

Suivi de la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12483-0818

Résolution – acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 3 juillet 2018

Il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de l'assemblée du 3 juillet 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12484-0818

Résolution – acceptation des comptes payables et des comptes payés au 6 août 2018

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que les comptes payables au 6 août 2018 au montant de 488 387,61 \$ et les comptes payés au 6 août 2018 au montant de 63 903,16 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Sylvie Dupuis, trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Sylvie Dupuis, trésorière

CORRESPONDANCE

a) Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieure

Réponse du ministère concernant la demande de subvention de la municipalité dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

ADMINISTRATION

Résolution – embauche d’une stagiaire en génie civil au service des travaux publics

12485-0818

ATTENDU QUE les besoins du Service des travaux publics seront plus importants à l’automne 2018 avec la réalisation du projet au sud du Chemin des Cascadelles;

ATTENDU QUE les inventaires des accotements à refaire, des fossés à récurer et des emplacements à réparer sur le territoire doivent être mis à jour dès cette année afin de prévoir les ressources pour 2019;

ATTENDU QUE cette stagiaire pourrait évaluer les parcours de déneigement avec l’aide du directeur des travaux publics et en faire le balancement pour les rendre plus efficaces suite aux constructions des dernières années;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont embauche Mme Claudia Trottier comme stagiaire rémunérée stage 2 de l’ÉTS en Génie Civil au Service des Travaux Publics pour la période comprise entre le 27 août 2018 et le 21 décembre 2018 au salaire de 20,70/heure.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Résolution – acquisition de terrains sur le chemin du Roitelet

12486-0818

ATTENDU les recommandations du Comité des finances;

ATTENDU QUE la municipalité désire implanter un stationnement hors rue pour les utilisateurs des sentiers pédestres;

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que Mme la mairesse et la Mme la directrice générale/greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat pour l’acquisition de deux (2) terrains de la compagnie 2945-3388 Québec inc. pour la somme maximale de 24 000\$, à savoir :

- Lot 2 313 305 Chemin du Roitelet
- Lot 2 313 299 Chemin du Roitelet

La Municipalité s’engage à utiliser une partie de ce montant pour acquitter les taxes sur deux matricules qui cumulent des arrérages pour les années 2016-2017 et 2018, à savoir :

- Lot 2 313 289 Chemin des Albatros
- Lot 2 313 120 Chemin des Grands-Ducs

Ledit montant de 24 000 \$ sera payé à même le surplus libre, et tout montant non-utilisé sera retourné au surplus.

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont l’offre d’achat;

QUE Me Françoise Major, notaire, soit mandatée à préparer ledit contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT #646-02-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #646-03 ET SES AMENDEMENTS SUR LES ENTENTES AVEC LES PROMOTEURS ET SUR LES ENTENTES RELATIVES À L'EXÉCUTION ET AU FINANCEMENT DE TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté le règlement #646-03 sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère juste et opportun d'apporter certaines modifications audit règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le paragraphe 1.2 de l'article 1 du règlement #646-03 est modifié et remplacé par l'article suivant :

« 1.2 Dans le cas d'une prolongation de réseau pour desservir un immeuble ou un projet immobilier, que les travaux soient susceptibles de n'être utiles qu'à ces immeubles ou éventuellement à d'autres immeubles :

1.2.1 Si les travaux sont réalisés à la demande d'un requérant, tous les coûts des travaux municipaux nécessaires pour desservir les immeubles faisant partie de son projet sont à sa charge, incluant les surdimensionnements, les postes de pompes, les études et autres services professionnels.

Un partage des coûts entre le requérant et la municipalité peut être prévu à l'entente entre le requérant et la municipalité lorsque des travaux sont exécutés à la demande de la municipalité et que ces travaux ont pour but de desservir des immeubles ne faisant pas partie du projet du requérant. »

Le paragraphe 1.7 dudit règlement est modifié pour se lire de la façon suivante :

« 1.7 L'entente entre le requérant et la municipalité peut prévoir que le requérant sera remboursé pour une partie des frais encourus si les travaux municipaux qu'il a exécutés ou fait exécuter à ses frais sont susceptibles de servir à des bénéficiaires futurs.

La municipalité peut alors assujettir l'obtention d'un permis de construction à un bénéficiaire de ces travaux au paiement d'une somme d'argent prévue à l'entente. Une fois la somme reçue, la municipalité peut émettre le permis de construction, si le projet respecte tous les règlements applicables et elle verse la somme reçue au requérant.

La somme que doit rembourser chaque bénéficiaire est calculée en fonction de chaque projet. L'entente doit prévoir un taux d'intérêt annuel pour l'indexation de cette somme ne pouvant pas dépasser six pour cent (6 %).

L'entente doit prévoir une période pendant laquelle les bénéficiaires futurs doivent acquitter cette somme comme condition à l'obtention d'un

permis.

ARTICLE 3 :

L'annexe II dudit règlement est abrogée.

ARTICLE 4

Les articles 1.4 et 1.6 dudit règlement sont abrogés.

ARTICLE 5

L'article 6 dudit règlement est modifié par la modification de la définition de « Travaux municipaux » qui est amendé pour se lire comme suit :

Travaux municipaux : signifie les travaux pour l'aqueduc, les égouts sanitaire et pluvial, le drainage, les fondations des rues, les bordures, pavages, trottoirs, éclairage situé sur une rue destinée à être publique, et d'autres équipements municipaux de même nature, incluant les honoraires et déboursés professionnels reliés à la préparation des plans et devis ainsi qu'à l'exécution de ces travaux.

Peuvent être inclus dans cette définition, lorsque l'entente le prévoit, les pistes cyclables ou multifonctionnelles ainsi que des sentiers pédestres ou les passerelles.

ARTICLE 6

L'article 8 est modifié pour se lire comme suit :

« Article 8

La Municipalité détermine, selon la nature des travaux, le mode d'exécution et de financement des travaux municipaux en vue de la réalisation du projet de développement immobilier. »

ARTICLE 7

L'article 11 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

12487-0818

Résolution – avis de motion et dépôt du projet de règlement #646-02-18 modifiant le règlement #646-03 et ses amendements sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux

ATTENDU QUE l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU QUE l'article 145.22 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le règlement doit prévoir les modalités suivant lesquelles est établie la part des coûts relatifs aux travaux que tout bénéficiaire de ces travaux, autre que le titulaire du permis ou du certificat, doit prendre à sa charge selon les

catégories de constructions, de terrains, de travaux, d'infrastructures ou d'équipements que le règlement indique, prévoir les modalités de paiement et de perception de cette quote-part et fixer le taux de l'intérêt payable sur un versement exigible;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructure et prévoir que leur réalisation peut, le cas échéant, être assujettie à la conclusion d'une entente qui détermine les modalités de réalisation, ainsi que le financement des coûts ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun d'informer les intéressés de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut établir pour l'acceptation de nouvelles infrastructures municipales ;

DONC, avis de motion est par la présente donné par Madame Claudette Laflamme à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 646-02-18 modifiant le règlement #646-03 et ses amendements sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux.

Le projet de règlement est présenté et adopté séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

- **Informations**

M. Claude Brunet fait rapport des activités du service des travaux publics.

URBANISME

Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2018 et du 26 juillet 2018

Mme Pascale Auger fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

12488-0818

Résolution – demande de dérogation mineure 684, chemin de la Rivière

ATTENDU QUE le propriétaire du 684, chemin de la Rivière a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel plus profond que large alors que la réglementation exige que les bâtiments soient plus larges que profonds;

ATTENDU QUE la forme du terrain et sa topographie rend difficile la construction d'un bâtiment conforme aux normes actuelles;

ATTENDU QUE le bâtiment précédent était rendu vétuste et devait être démoli;

ATTENDU QUE la dérogation ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation pourrait compromettre la construction de la résidence selon les plans actuels;

ATTENDU QUE la façade donnant sur la rue pourrait toutefois bénéficier d'un meilleur traitement architectural;

ATTENDU QUE des moulures pourraient être ajoutées dans le pignon du toit

afin d'ajouter des éléments architecturaux;

ATTENDU le caractère mineur de la demande;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu poser des questions et faire des commentaires;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure déposée le 10 juillet 2018 pour le 684, chemin de la Rivière afin de permettre la construction d'un bâtiment principal ayant une profondeur supérieure à sa largeur alors que la réglementation autorise uniquement la construction de bâtiments plus larges que profonds, le tout en conformité avec la demande déposée le 10 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12489-0818

Résolution – demande de dérogation mineure **286, chemin de la Corniche**

ATTENDU QUE la propriétaire du 286, chemin de la Corniche a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la construction d'une remise à jardin située à 1,23m du bâtiment principal alors que la réglementation exige une distance de 2m;

ATTENDU QUE la date de la construction du bâtiment accessoire est inconnue;

ATTENDU QUE le terrain a beaucoup de contraintes;

ATTENDU QU'il y a peu de place disponible pour déplacer le bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la demande ne cause pas de préjudice aux propriété voisines;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation forcerait la démolition dudit bâtiment;

ATTENDU QUE la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU le caractère mineur de la demande;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu poser des questions et faire des commentaires;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure déposée le 11 juillet 2018 pour le 286, chemin de la Corniche afin de rendre conforme la construction d'une remise à jardin située à 1,23 mètre du bâtiment principal alors que la réglementation exige une distance de 2 mètres entre les bâtiments, le tout en conformité avec la demande déposée le 11 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12490-0818

Résolution – demande de dérogation mineure **Lot 6 191 880, chemin de la Rivière**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 191 880, situé sur le chemin de la Rivière a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction

d'une résidence unifamiliale ayant un abri d'auto en cour avant alors que la réglementation les autorise en cour arrière et/ou latérales;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite limiter le plus possible la coupe des arbres sur son terrain;

ATTENDU QUE l'arrière de la résidence sera bordé par la bande de protection riveraine d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE la demande ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation forcerait le propriétaire à revoir l'architecture de sa résidence et à couper une plus grande quantité d'arbres;

ATTENDU QUE l'abri d'auto s'agence au reste du bâtiment et ne nuira pas à l'apparence de celui-ci;

ATTENDU QUE vu l'ensemble des facteurs, la demande est mineure;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu poser des questions et faire des commentaires;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le lot 6 191 880 situé sur le chemin de la Rivière afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant alors que la réglementation autorise la construction en cours arrière et latérales, le tout en conformité avec la demande présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12491-0818

Résolution – demande de P.I.I.A. **525, chemin des Cèdres**

ATTENDU QUE la propriétaire du 525, chemin des Cèdres a déposé une demande afin de modifier son aire de stationnement et afin de construire un porche couvert au-dessus de l'entrée principale du bâtiment;

ATTENDU QUE le stationnement est actuellement en forme de demi-lune;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite concentrer son stationnement en face de son garage et ensuite réaménager l'ancien stationnement en espace vert;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement paysager, incluant des arbres, a été déposé;

ATTENDU QU'un porche couvert sera construit au-dessus de l'entrée;

ATTENDU QUE ledit porche sera fait de poutres de bois de même couleur que la galerie adjacente;

ATTENDU QUE le toit du porche sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire, identique au reste du bâtiment;

ATTENDU QUE le porche ajoutera du volume à la façade principale;

ATTENDU QUE les travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux déjà entrepris l'année dernière;

ATTENDU QUE les travaux rehaussent l'apparence du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée le 18 juillet 2018 pour des travaux de rénovation extérieure au 525, chemin des Cèdres, à la condition que le réaménagement du stationnement se fasse selon les plans fournis et que l'aménagement comprenne la plantation d'arbres et d'arbustes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12492-0818

Résolution – demande de P.I.I.A.
308, chemin des Pins

ATTENDU QUE la propriétaire du 308, chemin des Pins a déposé une demande afin de remplacer les barreaux de la galerie en façade principale;

ATTENDU QUE les barreaux actuels sont en bois de couleur brune;

ATTENDU QUE la demande vise à les remplacer par des barreaux en aluminium;

ATTENDU QUE le bâtiment est de style « chalet suisse » et que les barreaux actuels comportent des détails architecturaux;

ATTENDU QUE les barreaux actuels font partie du concept architectural du bâtiment au même titre que les frises, les moulures et des autres éléments décoratifs du bâtiment;

ATTENDU QUE tant le changement de matériaux que le design des barreaux auront un effet important sur l'apparence de la résidence;

ATTENDU QUE le CCU a tenu compte des éléments mentionnés plus haut pour soutenir une recommandation majoritaire à l'effet de refuser la demande ;

ATTENDU QUE, malgré ce qui précède le conseil municipal a pris connaissance que plusieurs propriétaires du voisinage ont fait des rénovations semblables à celles demandées par le requérant et qu'il ne juge pas opportun de demander la modification de celles-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire être équitable envers le requérant ;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovations extérieures au 308, chemin des Pins, le tout en conformité avec la demande déposée le 17 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12493-0818

Résolution – demande de P.I.I.A.
460, boul. des Laurentides (enseigne)

ATTENDU QUE le locataire du 460, boul. des Laurentides a déposé une demande afin d'ajouter une enseigne sur poteaux (sur la structure existante) et une enseigne sur bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont de même dimension que les enseignes déjà présentes sur les deux bâtiments commerciaux faisant partie du projet;

ATTENDU QU'un cadre bleu a été ajouté afin d'assurer un élément de continuité entre les enseignes du projet;

ATTENDU QUE les couleurs sont sobres et s'agenceront au bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes proposées seraient en coroplaste;

ATTENDU QUE les enseignes des commerces voisins sont en Alupanel;

ATTENDU QUE l'Alupanel est un matériau durable et de qualité;

ATTENDU QU'il serait souhaitable que les enseignes d'un même projet soient faites du même matériau afin d'assurer un agencement et une continuité;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée le 4 juillet 2018 pour l'implantation d'une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur poteaux au 460, boul. des Laurentides, à la condition que les enseignes soient en Alupanel comme les autres enseignes du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12494-0818

Résolution – demande de P.I.I.A. **458, boul. des Laurentides (enseigne)**

ATTENDU QUE le locataire du 458, boul. des Laurentides a déposé une demande afin d'ajouter une enseigne sur poteaux (sur la structure existante) et une sur bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont de même dimension que les enseignes déjà présentes sur les deux bâtiments commerciaux faisant partie du projet;

ATTENDU QU'un cadre bleu a été ajouté afin d'assurer un élément de continuité entre les enseignes du projet;

ATTENDU QUE les couleurs sont sobres et s'agenceront au bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes proposées seraient en coroplaste;

ATTENDU QUE les enseignes des commerces voisins sont en Alupanel;

ATTENDU QUE l'Alupanel est un matériau durable et de qualité;

ATTENDU QU'il serait souhaitable que les enseignes d'un même projet soient faites du même matériau afin d'assurer un agencement et une continuité;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée le 4 juillet 2018 pour l'implantation d'une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur poteaux au 458, boul. des Laurentides, à la condition que les enseignes soient en Alupanel comme les autres enseignes du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – demande de P.I.I.A.
684, chemin de la Rivière

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande afin de construire une résidence unifamiliale au 684, chemin de la Rivière;

12495-0818

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en Canoxel de couleur brune et en pierre;

ATTENDU QUE la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

ATTENDU QUE les ouvertures seront de couleur noire également;

ATTENDU QUE les matériaux sont de qualité;

ATTENDU QUE les couleurs s'intégreront à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'entrée semble comporter une portion de toiture à pente nulle, ce qui est prohibé;

ATTENDU QUE dans un tel cas, une pente devrait être ajoutée à la toiture de l'entrée;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'intégrera au cadre bâti du secteur;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence principale au 684, chemin de la Rivière, le tout en conformité avec la demande déposée le 10 juillet 2018 à condition que la portion du plan qui présente un toit plat soit corrigée si nécessaire pour inclure un toit conforme aux règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – demande de P.I.I.A.
Lot 5 097 163, chemin du Versant

12496-0818

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 097 163 situé sur le chemin du Versant a déposé une demande afin de construire une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en bois et en pierre de couleur grise;

ATTENDU QUE la toiture sera en acier de la même couleur que les ouvertures;

ATTENDU QUE l'architecture de la résidence est de qualité supérieure et comprend des décrochés et jeux de formes afin de rehausser l'apparence et ajouter du volume au bâtiment;

ATTENDU QUE des changements articulés de d'orientation du bâtiment ont été inclus;

ATTENDU QUE les fondations sont camouflées par le prolongement du revêtement extérieur;

ATTENDU QUE toutes les façades comportent des fenêtres;

ATTENDU QUE des lucarnes ont été intégrées à la toiture;

ATTENDU QUE la construction s'agencera aux autres constructions du secteur;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence principale sur le lot 5 097 163 situé sur le chemin du Versant, le tout en conformité avec la demande déposée le 12 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12497-0818

Résolution – demande de P.I.I.A. 485, boul. des Laurentides

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin d'effectuer des rénovations extérieures sur le bâtiment situé au 485, boulevard des Laurentides;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera remplacé par du déclin de bois de couleur « blanc pur »;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur « noir 2 tons »

ATTENDU QUE les ouvertures du bâtiment seront modifiées et seront de couleur noire;

ATTENDU QUE les fenêtres s'agenceront entres elles et ce, peu importe la façade;

ATTENDU QUE la toiture sera modifiée afin d'y ajouter une avancée au niveau de la porte principale et de des moulures de bois y seront ajoutées;

ATTENDU QUE le garage sera aussi rénové afin de l'agencer avec les travaux faits sur le bâtiment principal, tant au niveau des matériaux que des ouvertures;

ATTENDU QUE les travaux rehausseront l'apparence générale du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux choisis sont de qualité et les couleurs sobres;

ATTENDU QUE le bâtiment s'intégrera au cadre bâti du secteur malgré une hétérogénéité du style des bâtiments avoisinants;

ATTENDU QUE l'architecture proposée ajoute du volume au bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovations au 485, boul. des Laurentides, le tout en conformité avec la demande déposée le 20 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12498-0818

Résolution – demande de P.I.I.A. 651, chemin des Érables

ATTENDU QUE la propriétaire du 651, chemin des Érables a déposé une demande afin de modifier son revêtement extérieur sur une partie du bâtiment;

ATTENDU QU'une partie du revêtement a déjà été fait en pruche mais qu'il reste une partie des travaux à effectuer;

ATTENDU QUE le revêtement proposé sera le même que sur la partie gauche du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux rehausseront l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux feront en sorte d'uniformiser les revêtements du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovations au 651, chemin des Érables, le tout en conformité avec la demande déposée le 20 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12499-0818

Résolution – demande de P.I.I.A. **Lot 5 987 869, chemin des Épinettes**

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 5 987 869 situé sur le chemin des Épinettes a déposé une demande afin de construire une résidence unifamiliale sur ledit lot;

ATTENDU QU'une demande de dérogation afin de permettre une portion de toiture plate a été refusée;

ATTENDU QUE les plans doivent être modifiés pour inclure une toiture avec pente;

ATTENDU QUE les membres du comité avaient suggéré que l'architecture était de qualité;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite modifier la couleur du revêtement extérieur qui avait été proposée;

ATTENDU QUE le revêtement de Maibec devait être de couleur brune mais sera de couleur grise;

ATTENDU QUE la modification ne nuira pas à l'apparence de la résidence;

ATTENDU QUE la nouvelle couleur est sobre et s'agencera aux autres couleurs du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la résidence à être construite sur le lot 5 987 869 situé sur le chemin des Épinettes, le tout en conformité avec la demande déposée le 11 juillet 2018; Il est par ailleurs entendu que la présente résolution ne modifie pas la résolution 12431-0618 à l'effet de refuser la dérogation mineure pour la construction d'une partie de toit plat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du certificat du greffier – processus référendaire – demande de projet particulier de construction de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – 485, boul. des Laurentides (lot 2 312 996)

Lors de l’assemblée du 3 juillet 2018, la Municipalité de Piedmont a adopté en deuxième présentation le projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) pour l’immeuble situé au 485, boul. des Laurentides.

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un processus référendaire devaient en soumettre la demande au plus tard le 30 juillet 2018.

Aucune demande n’a été présentée et de ce fait, ledit projet particulier de construction de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) pour le 485, boul. des Laurentides est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Mme Sylvie Dupuis, trésorière, dépose séance tenante le certificat du greffier.

Résolution – adoption finale de la résolution – demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)

12500-0818

ATTENDU QU’une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l’opération d’une boulangerie et d’un restaurant au 485, boul. des Laurentides;

ATTENDU QU’une demande a également été faite afin de permettre la construction d’un stationnement recouvert de pierres de rivière au lieu d’un recouvrement d’asphalte;

ATTENDU QUE les usages présentement autorisés dans la zone C-4-123 sont très limités et se concentrent principalement autour des commerces d’hébergement;

ATTENDU QUE ladite zone est très grande et qu’une partie de la zone est à l’extérieur du périmètre urbain, limitant ainsi les usages pouvant y être autorisés;

ATTENDU QUE plusieurs commerces sont situés à proximité du 485, boul. des Laurentides;

ATTENDU QUE le type d’usage demandé s’intégrera bien au secteur;

ATTENDU QUE l’usage proposé ne causera pas de nuisances aux propriétés résidentielles et commerciales du secteur;

ATTENDU QU’il est souhaitable de consolider le pôle commercial du boulevard des Laurentides par l’ajout de tels commerces;

ATTENDU QUE la réglementation exige actuellement qu’un stationnement commercial soit pavé ou autrement recouvert afin d’éviter tout soulèvement de poussière;

ATTENDU QU’un revêtement de pierres de rivière pourrait causer un peu de poussière ou de boue à l’occasion;

ATTENDU QUE les membres du comité jugent que le risque d’une telle éventualité est faible;

ATTENDU QU’il est tout de même souhaitable de protéger la propriété résidentielle à l’arrière;

ATTENDU QU’une consultation publique a eu lieu le 26 juin 2018;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue pour soumettre la demande de PPCMOI au processus référendaire;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à la condition que des conifères soient plantés en quinconce à l'arrière du commerce, près de la ligne arrière de lot, afin de créer une zone tampon de 10 mètres, tel que prescrit par la réglementation en vigueur et à la condition que le stationnement en pierres de rivière soit entretenu de façon à empêcher tout soulèvement de poussière et de boue sur les chemins publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12501-0818

Résolution – modification à la contribution pour frais de parcs et espaces verts – projet de la ferme Lutfy

ATTENDU QUE la résolution no. 12192-0917 adoptée en septembre 2017 établie la contribution pour fins de parcs et espaces verts pour le projet de la Ferme Lutfy à la somme de 85 905 \$;

ATTENDU QUE depuis le calcul de la contribution, la valeur du terrain a légèrement augmenté;

ATTENDU QUE le promoteur devrait déposer sa demande de subdivision sous peu;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le montant de la contribution;

ATTENDU QUE le nouveau montant de contribution s'élève à la somme de 86 747 \$;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que la résolution portant le numéro 12192-0917 soit modifiée afin que le montant de la contribution pour fins de parcs et espaces verts s'élève à la somme de 86 747 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Dépôt du procès-verbal du 31 juillet 2018 du Comité des finances

Mme Claudette Laflamme fait un résumé du Comité des finances.

12502-0818

Résolution – libération de retenue – Pavage Ste-Adèle Ltée – pavage 2017

ATTENDU QUE la compagnie Pavage Ste-Adèle Ltée a effectué des travaux de pavage pour la municipalité à l'été 2017;

ATTENDU les recommandations de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que la Municipalité de Piedmont accepte les travaux de pavage 2017 et autorise la directrice des finances à procéder au paiement de la retenue, soit la somme de 7 231,28 \$ (taxes incluses) à la compagnie Pavage Ste-Adèle Ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – libération de dépôt de garantie – Entretien J.R. Villeneuve – balayage et nettoyage des rues 2018

12503-0818

ATTENDU QUE la compagnie Entreprises J.R. Villeneuve a fourni un dépôt de garantie au montant de 3 400 \$ avec son appel d'offres pour les travaux de balayage et nettoyage des rues 2018;

ATTENDU que les travaux sont maintenant terminés;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que la Municipalité de Piedmont accepte les travaux de pavage 2017 et autorise la directrice des finances à procéder au paiement de la retenue, soit la somme de 7 231,28 \$ (taxes incluses) à la compagnie Pavage Ste-Adèle Ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs

Monsieur Daniel Houde fait rapport du Comité des loisirs.

12504-0818

Résolution – Marathon Le P'tit Train du Nord – 21 octobre 2018

ATTENDU QUE le Marathon du P'tit Train du Nord aura lieu le dimanche 21 octobre 2018;

ATTENDU QUE les coureurs prendront le départ à la Gare de Piedmont;

ATTENDU QUE les temps de passage à Piedmont varieront entre 7h50 et 8h20 pour le départ du demi-marathon et de 9h30 à 12h40 pour le passage du marathon;

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir son support en ressources humaines afin d'assurer une sécurité adéquate lors de l'événement ainsi qu'en prêt de matériel et d'équipement de signalisation;

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont autorise les coureurs du Marathon Le P'tit Train du Nord à passer sur le territoire de la Municipalité de Piedmont qui aura lieu dimanche le 21 octobre 2018 à compter de 7h50 jusqu'à 12h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12505-0818

Résolution achat de chandails – activité Vélo à notre santé

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu la Municipalité de Piedmont achète de la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme trente-quatre (34) chandails pour l'activité « Vélo à notre santé » à raison de 30\$ l'unité pour un montant total de 1 020 \$. Lesdits chandails seront mis en vente auprès de la population de Piedmont.

À la fin de l'activité, s'il reste un certain nombre de chandails, ils seront remis gratuitement à la Maison des jeunes Saint-Sauveur/Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – remboursement des frais d'inscription – Jeux du Québec

ATTENDU la recommandation du Comité des loisirs;

12506-0818

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont rembourse le montant des frais d'inscription de 145 \$ chacun pour les athlètes résidents de Piedmont qui se sont classés à la finale des Jeux du Québec de l'été 2018, soit :

- Laurence Desrosiers, athlète en cyclisme sur route
- Matteo Oppizzi, athlète en vélo de montagne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCEMENT

12507-0818

Résolution – demande de subvention – Opération Nez Rouge des Pays-d'en-Haut 2018

ATTENDU la demande de la Maison des jeunes de Sainte-Adèle pour une subvention de 500 \$ pour tenir l'activité Opération Nez rouge 2018;

ATTENDU QUE la municipalité désire soutenir cette cause;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont accorde une subvention au montant de 500 \$ à Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS

Mme Diane Jeannotte fait rapport du Comité des communications.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme la mairesse Nathalie Rochon informe les citoyens sur divers sujets.

SERVICE D'INCENDIE

12508-0818

Résolution – approbation du bilan 2017 du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU le dépôt du Bilan 2017 du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont approuve le Bilan 2017 du Schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR

M. Pierre Salois fait un résumé des activités de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

12509-0818

À 20h45 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

SYLVIE DUPUIS
Directrice générale adjointe

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

